

ARRETE DU MAIRE

OBJET

Arrêté municipal
n° 2026 - 101
portant délégation de
fonctions et de signature à
Mme LEBLAY Jacqueline
2^{ème} Adjointe au Maire
chargée des finances, de la
fiscalité, de la
communication, du
commerce et de l'artisanat

Le Maire de la Commune de Derval

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes.

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 Mars 2026 fixant le nombre d'Adjointes.

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 20 Mars 2026.

CONSIDÉRANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux Adjointes.

ARRÊTE

Article 1

Madame LEBLAY Jacqueline, 2^{ème} Adjointe, a **délégation de signature** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire.

Article 2

Madame LEBLAY Jacqueline, 2^{ème} Adjointe, est déléguée auprès de Monsieur DAVID Dominique, Maire, pour accomplir de manière permanente tous actes relatifs aux missions et domaines de compétences suivants, **avec obligation d'en rendre compte**.

2.1 - Finances et Fiscalité

- Faire le lien avec le comptable pour les finances et la fiscalité de la commune

2.2 - Communication

- Réaliser le Derval Infos, ainsi que le bulletin annuel d'information
- Suivre et actualiser le site Internet
- Contact avec la presse
- Toute initiative permettant d'améliorer la communication vis-à-vis des administrés

2.3 - Économie et Commerce

- Être le référent auprès de l'association des artisans et des commerçants
- Faire le lien avec les entreprises, les artisans et les commerçants
- Suivre la concession de service public d'exploitation du marché forain

2.4 - Service à la population

- État-civil
- Élections
- Jury d'assises
- Recensements
- Cimetière

En matière d'établissement des listes électorales, Monsieur le Maire donne notamment délégation de signature à Madame LEBLAY Jacqueline pour :

- vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L.11 ou aux articles L.12 à L.15-1 du Code Électoral
- radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L.11 ou aux articles L.12 à L.15-1 du Code Électoral, à l'issue d'une procédure contradictoire
- notifier aux électeurs intéressés, dans un délai de deux jours, les décisions prises

- les transmettre, dans le même délai, à l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique

Madame LEBLAY Jacqueline est habilitée à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Électoral Unique de la commune.

2.5 – Relation avec l'Intercommunalité

- o Être le référent de la commune pour ce qui concerne les finances, la fiscalité, la communication, le commerce et l'artisanat

Article 3

La signature des pièces et actes relatifs aux missions et domaines de compétences ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : *par délégation du Maire*.

Article 4

Après accord de Monsieur le Maire, Madame LEBLAY Jacqueline bénéficie d'une délégation de signature pour les bons de commandes dont le montant est inférieur à 4 000 € T.T.C. et prévu au budget.

Article 5

Pour l'exercice de ses attributions, Madame LEBLAY Jacqueline bénéficie, en tant que de besoin, du concours de tous les services administratifs et techniques, ainsi que des organismes délégataires de la commune.

Article 6

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté sera transmis à la Sous-Préfecture de Châteaubriant - Ancenis, au titre du contrôle de légalité.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Trésorière.

Notifié à l'intéressée et affiché en Mairie.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 01/06/2026

ID : 044-214400517-20260601-2026_101-AI



Fait à DERVAL, le 1^{er} Juin 2026

Le Maire,
Dominique DAVID



Notifié le : 01/06/26

Signature :

Transmis et publié le
1^{er} Juin 2026